



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 1^{er} juin 2023

Objet : Approbation de la Décision Modificative N°1 du budget autonome de la régie des Parcs et stationnements –Budget Supplémentaire 2023

Date de la convocation : 25 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur LINALE Serge ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène.
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVRIL/01/04 en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget de la régie autonome des parcs de stationnement concernant l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/25 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 30 mai 2023 ;

En synthèse, le budget 2023 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	556 272,68	217 000,00	773 272,68
Chapitre 012	1 175 000,00		1 175 000,00
Chapitre 65	100,00		100,00
Chapitre 66	289 194,65	5 000,00	294 194,65
Chapitre 67	5 000,00	210 531,72	215 531,72
Chapitre 68			0,00
Chapitre 69	150 000,00	90 000,00	240 000,00
Chapitre 023	397 432,67	484 159,23	881 591,90
Chapitre 042	955 000,00	155 000,00	1 110 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 528 000,00	1 161 690,95	4 689 690,95
Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	2 000,00		2 000,00
Chapitre 70	2 720 000,00		2 720 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	70 000,00		70 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	3 000,00		3 000,00
Chapitre 042	733 000,00		733 000,00
Résultat reporté		1 161 690,95	1 161 690,95
Total des recettes de fonctionnement	3 528 000,00	1 161 690,95	4 689 690,95

En synthèse, le budget 2023 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	515 667,00		515 667,00
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	103 765,67	394 534,62	498 300,29
Chapitre 23		1 018 295,98	1 018 295,98
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	733 000,00		733 000,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté			0,00
Total des dépenses d'investissement	1 352 432,67	1 412 830,60	2 765 263,27
Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068		120 000,00	120 000,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021		484 159,23	484 159,23
Chapitre 040	397 432,67	155 000,00	552 432,67
Chapitre 041	955 000,00		955 000,00
Solde d'exécution reporté		653 671,37	653 671,37
Total des recettes d'investissement	1 352 432,67	1 412 830,60	2 765 263,27

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Viviane ALBERTELLI, Madame Hélène SALGE et Monsieur Jean ZUCCARELLI, ayant voté contre.

Article unique :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget de la Régie autonome des parcs de stationnement de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/06/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.